



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 décembre 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-12-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ..... 6245
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6245
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6246
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ..... 6246
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 6247



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois .....	6247
4.2	Adoption de règlement : Règlement 506-2022 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 » .....	6247
4.3	Adoption : Calendrier 2023 .....	6248
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	6249
5.1	Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie .....	6249
6.	TRANSPORT .....	6250
6.1	Reddition de compte : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (dossier 31833) .....	6250
7.	HYGIÈNE DU MILIEU .....	6251
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	6251
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	6251
10.	LOISIRS ET CULTURE .....	6251
10.1	Engagement : Surveillant de la patinoire .....	6251
11.	CORRESPONDANCE .....	6252
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6252
13.	DIVERS .....	6252
13.1	Octroi d'une aide financière : Association des bénévoles de l'Île d'Orléans .....	6252
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6253
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE .....	6253

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

2022-12-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre en effectuant les corrections qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents et qui n'affectent en rien les décisions du conseil municipal.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-12-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 81 292,71 \$ pour le mois de novembre 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2 Adoption de règlement : Règlement 506-2022 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 »

2022-12-04-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité est notamment régie par les dispositions du Code Municipal, de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2023 ;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2023 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce Conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 506-2022 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 » (document 2022-12-04-02-02) tel que rédigé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-12-04-02  
2022-12-04-02-01  
2022-12-04-02-02

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-04-03

### 4.3 Adoption : Calendrier 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet

**6248**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances débiteront à 20 h :

9 janvier	6 février	6 mars
3 avril	1 <sup>er</sup> mai	5 juin
3 juillet	7 août	11 septembre
2 octobre	6 novembre	4 décembre

2. Publier le contenu du présent calendrier via un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-04-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.1 Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie

2022-12-05-01

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC de L'Île d'Orléans (MRCIO) est d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie misant sur la formation des pompiers, l'entraide entre les casernes et la communication ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCIO désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 du Code municipal pour renouveler une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuel pour la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCIO désirent déployer chacune leur plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de L'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCIO désirent également mettre en place le plan de déploiement des ressources en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités faisant partie intégrante de cette entente désirent adhérer à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuel pour la protection contre l'incendie ;

Il est proposé par M. François Pichette



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie (document 2022-12-05-01-01)
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-05-01-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. TRANSPORT**

### **6.1 Reddition de compte : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (dossier 31833)**

2022-12-06-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. Martin Vézina  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver les dépenses d'un montant de 14 648 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec
2. Reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-06-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10. LOISIRS ET CULTURE**

#### **10.1 Engagement : Surveillant de la patinoire**

2022-12-06-01

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un surveillant(e) à la patinoire pour les périodes de fort achalandage ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi dans le journal Autour de l'île, le Clin d'œil et sur le site Internet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Procéder à l'embauche de Frédérick Gendreau au poste de surveillant(e) à la patinoire, selon les termes entendus.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser la direction générale à procéder à l'embauche d'un surveillant remplaçant à la patinoire au besoin, selon les termes entendus.
3. Assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la « Politique de travail de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ».
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-12-06-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11. CORRESPONDANCE

2022-12-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de novembre 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-12-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-12-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

#### 13.1 Octroi d'une aide financière : Association bénévole de l'Île d'Orléans

2022-12-13-01

CONSIDÉRANT que l'Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO) est un organisme communautaire offrant divers services favorisant le soutien à domicile de personnes âgées, malades ou en difficulté, sur le territoire de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT qu'une quarantaine de bénévoles issus des six municipalités de l'île répondent aux services suivants : accompagnement-répit, accompagnement en fin de vie, aide à la compréhension de documents, dépannage, popote roulante, télé-bonjour, transport et visite d'amitié ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'amélioration des conditions sociales des personnes dans le besoin sur le territoire, l'ABIO collabore avec divers organismes publics ou privés (ex. : CLSC, Centre d'action bénévole, Violence-Info, etc.) ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer une aide financière de 1500 \$ à l'Association bénévole de l'Île d'Orléans.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-14-00

À 20 h 16, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 16. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par  
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.